

## **Bureau syndical du 21 juin 2018**

**DELIBERATION N° 2018-06-037**  
**Transfert de la compétence recyclerie pour la communauté de communes de Marana Golo**

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	12	12	

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, MILANI Jean-Louis, GIORDANI Jean-Pierre, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

**Présentes :**

Madame : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

**Absents :**

Mesdames : BATTESTINI Serena.

Messieurs : PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, GIFFON Jean-Baptiste, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan DE MEYER Jean-Michel et MELA François.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 26/07/2018

et de la publication de l'acte le: 26/07/2018



Pour le Président, par déléga-  
 Le Directeur Général Adjoint

*Vincent ANDREI*

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20180621-2018-06-037-DE  
 Date de télétransmission : 26/07/2018  
 Date de réception préfecture : 26/07/2018

**Le Président expose :**

Par courrier reçu le 19 janvier 2018, la communauté de communes de Marana Golo a demandé le transfert de la recyclerie de communauté de communes au syndicat et ainsi adhérer à la compétence optionnelle du Syvadec relative à la gestion des déchetteries.

Cette demande intervient dans le cadre de la politique globale menée sur l'ensemble du territoire régionale par le Syvadec en faveur de l'augmentation du tri, de la contractualisation avec les différents éco organismes sur le territoire de l'ensemble des adhérents du Syvadec.

Pour atteindre les objectifs dans le cadre de la montée en charge, le Syvadec a développé un maillage de déchetteries soit par transfert par la construction de nouveaux équipements. La mise en œuvre d'un réseau uniformisé de déchetteries sur l'ensemble du territoire permet d'harmoniser les pratiques sur les différentes micro-régions, d'harmoniser la tarification appliquée aux usagers, de faciliter les conditions d'accès des usagers et de satisfaire aux exigences techniques et règlementaires liés aux déchets et à leur valorisation.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes de Marana Golo souhaite adhérer à la compétence liée aux déchetteries afin de proposer à ses habitants, un niveau de services comparables aux déchetteries gérées par le Syvadec et permettre ainsi l'évolution de l'équipement actuel en effectuant des travaux tant au niveau des normes qu'au niveau évolution technique pour permettre la montée en puissance du tri et optimiser les coûts et l'utilisation du site.

L'intégration de ce site permet d'étoffer le maillage des déchetteries gérés par le Syvadec et de créer des synergies pour la valorisation des déchets valorisables sur le bassin de production des déchets du secteur Nord de la Corse.

La mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, en cas d'extension des compétences, est toujours à titre gratuit (art. L1321-2 CGCT). Elle ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxes, salaires ou honoraires, ni même de contrat de location. Le bien ne sort pas du patrimoine communal.

La mise à disposition du site entraîne la mise à disposition du local pour l'instant en co-gestion avec les services techniques de la communauté de communes de Marana Golo, la mise à disposition de matériel hors bennes.

Il est proposé que le transfert soit mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> aout 2018. Aussi, par ce transfert, la communauté de communes devra s'acquitter de la cotisation recyclerie votée par le Syndicat

Ainsi à compter de cette date, les agents dédiés à la gestion de la recyclerie seront transférés au Syvadec. Ce point a fait l'objet d'un examen aux comités techniques de chaque entité et de l'établissement d'une fiche d'impact jointe à la présente.

Concernant la gestion du site, dans l'attente du transfert des contrats existants, de la réorganisation du service de la communauté de communes et de la mise en place des nouvelles conditions d'accès aux recycleries du syndicat. Il est proposé d'établir une convention de gestion provisoire afin de définir les flux financiers entre les deux entités et leur obligations respectives pour une durée limitée de 6 mois maximum.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180621-2018-06-037-DE  
Date de télétransmission : 26/07/2018  
Date de réception préfecture : 26/07/2018

### **Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU les articles L.5211-1 et 5711-1

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2224-13 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice

VU les statuts modifiés du Syvadec dans son article 2 relatif à ses compétences indique les compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de déchèteries du Syndicat

Vu le courrier du 19 janvier 2018 demandant le transfert de la recyclerie communautaire dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle

Considérant la qualité d'adhérent de la communauté de communes de Marana Golo, d'abord en représentation substitution d'une commune puis pour l'ensemble de son territoire à la compétence en matière de traitement et de transfert.

Considérant la délibération d'adhésion à la compétence optionnelle à intervenir par la communauté de communes

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2018

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

### **à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le principe de l'adhésion à la compétence optionnelle de gestion des déchetteries et donc le transfert de l'installation située sur la commune de Luciana
- Autorise l'appel de cotisation pour la recyclerie au titre de l'année 2018 au prorata temporis
- Autorise Monsieur le Président à signer le procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles lié à ce transfert soumis par la communauté de communes
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de gestion provisoire liée à la gestion du site
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180621-2018-06-037-DE  
Date de télétransmission : 26/07/2018  
Date de réception préfecture : 26/07/2018